

INFORMATIONS GENERALES

Pas de réunion le 06/05/2025, la prochaine aura lieu le 13/05/2025

■ PHENOLOGIE

- Les **chardonnays** sont en moyenne 4 à 5 feuilles étalées (stade 4/5 BBCH)

Pour le moment, nous observons 4 jours d'avance phénologique par rapport à la moyenne décennale.

■ METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Vertus (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
						
24 °C	25 °C	27 °C	27 °C	26 °C	20 °C	18 °C
10 °C	11 °C	12 °C	14 °C	14 °C	12 °C	9 °C
0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	7.5 mm	3.3 mm	0.0 mm

Cumul de pluie depuis le dernier message (station d'Avize) : 10 mm.

Des orages sont prévus le wee-kend prochain. Mise à part cet épisode pluvieux la météo sera clémente.

Les températures hautes vont favoriser l'avancement de la végétation (2 feuilles étalées supplémentaires à prévoir durant les 7 prochains jours).

■ MILDIOU

La maturité des oeufs d'hiver a été observée ce 29 avril au laboratoire. Elle peut donc être considérée comme acquise au vignoble. Les prochains épisodes pluvieux pourront être à l'origine de premières contaminations. D'après le modèle Potentiel Système (Strizyk, version 2017), le potentiel épidémique est actuellement faible. Il repartira à la hausse sur début mai si les épisodes de pluie annoncés se concrétisent. Son évolution jusqu'à la mi-mai reste très dépendante des scénarios et séquences de pluies à venir.

■ OÏDIUM

Suivi biologique : Des projections d'ascospores sont encore détectées sur quelques sites de suivi. Toutefois, pour un certain nombre, les captures sont en baisse. Il est probable que le pic soit derrière nous et que les projections s'achèvent dans les prochains jours. Les prochains relevés nous permettront de confirmer cette tendance. Sur le réseau de dépistage précoce d'ADN d'oïdium, sur feuille, par qPCR (réseau collaboratif Champagne regroupant une quarantaine de parcelles), le tout premier prélèvement a été réalisé lundi dernier. Aucune contamination n'a été détectée. Enfin, si des premières contaminations ont eu lieu courant avril, d'après les abaques de Latence (A. Calonnec et al, Inrae de Bordeaux), les toutes premières taches sur feuilles pourraient être visibles à partir du milieu de semaine prochaine.

■ PYRALE

Nous observons quelques parcelles accueillant la pyrale mais cela reste très localisé à chaque parcelle. Pour rappel, le seuil d'intervention est à 100% des ceps occupé par au moins une pyrale.

■ TORDEUSE DE LA GRAPPE

Le vol de la première génération s'est accentué légèrement avec l'augmentation des températures. Les parcelles confusées n'ont rien à craindre de cette première génération.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du BSV N°3 du 29 avril 2025 et de l'avertissement viticole n° 364 du 29/04/2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



▪ **FLAVESCENCE
DORÉE**

Nous devrions observées les premières larves de cicadelles au vignoble la semaine prochaine.

▪ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).

(Informations sur les dégâts de gel, grêle, les tordeuses, la pulvérisation, la fertilisation)

OBSERVATIONS

Date d'observation : 29/04/2025				
COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	Stade phénologique (BBCH)	Pyrales
Le Mesnil sur Oger	Les musettes Tonio	Chardonnay	15	0%
	Les Jeamprins	Chardonnay	15	0%
	Bois Moret	Chardonnay	13-14	0%
	Les longues roies sud	Chardonnay	14	0%
	Les hautes mottes ouest	Chardonnay	14	0%
Oger	Rougemont	Chardonnay	15	0%
	Les Champs Néron	Chardonnay	Traitement	
	La goutte d'or	Chardonnay	15	0%
	Les tartellettes	Chardonnay	15	0%
Grauves	Rosignol	Chardonnay	14	12%
	Les hautes gouttes d'or	Chardonnay	14-15	4%
	Les gouttes d'or	Chardonnay	13-14	0%
Cramant	Les grandes ruelles	Chardonnay	14	0%
	Les marées chaudes	Chardonnay	15	4%
	Les fromattes	Chardonnay	15	0%

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

Mildiou/Oidium Pyrales	Stratégie de protection : Sous l'effet des températures plus chaudes depuis ce week-end, la végétation a progressé de plus ou moins 2 feuilles. La recommandation en début de campagne est de traiter à nouveau dès l'apparition de 2 nouvelles feuilles. Par conséquent, le renouvellement du traitement réalisé en fin de semaine dernière ou en ce début de semaine, est donc à prévoir ce vendredi ou lundi prochain.
	Conseil Viticulture Raisonnée : Certains sites météo. (extranet CIVC, Météofrance) annonce un risque d'orage samedi et dimanche prochain et des pluies potentielles lundi 5 mai (indice de confiance 2/5). La contamination étend aujourd'hui possible (maturité des oeufs acquises au labo), l'ajout d'un anti-mildiou est recommandé lors du prochain traitement.
	Stratégie en fonction des cumuls d'eau à venir : 1er cas : Si les pluies annoncées (voir l'évolution des prévisions au jour le jour) sont anecdotiques, l'utilisation de soufre (biocontrôle) et de cuivre reste possible au prochain renouvellement. 2ème cas : Si le risque d'orage est maintenu, l'utilisation de produit de synthèse est recommandée.
	Produits utilisables : 1er cas : Soufre à de la dose homologuée, produit cuprique à la dose de 300 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha) et Redeli à 2,5 litres/ha. 2ieme cas : Futura à 4 litres/ha - Vivando à 0,2 litres/ ha - Armicarb à 3 kg/ha (ne pas associer de phoshonate, déjà present dans le Futura).
	Conseil Viticulture Biologique et DSPPR : Soufre à de la dose homologuée - Armicarb à 3 kg/ha - Produit Cuprique à la dose de 300 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha).
	Pyrales : aucune intervention à prévoir.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du BSV N°3 du 29 avril 2025 et de l'avertissement viticole n° 364 du 29/04/2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

Informations réglementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARGELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
Mildiou	Ebourgeonnage	Fiche N°1
Oïdium	Ebourgeonnage	Fiche N°1
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
Mildiou	Outil d'aide à la décision pour la prévision et le conseil	2017-016
Oïdium	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-008

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code de la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du BSV N°3 du 29 avril 2025 et de l'avertissement viticole n° 364 du 29/04/2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

